

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

2 PREMIERS JOURS DE PESSA'H
DU VEND. SOIR 3 AU DIM. 5 AVRIL 2015

15 & 16 NISSAN 5775

'HOL HAMOED PESSA'H

DU LUNDI 6 AU JEUDI 9 AVRIL 2015

17 AU 20 NISSAN 5775

2 DERNIERS JOURS DE PESSA'H

DU JEUDI SOIR 9 AU SAM. 11 AVRIL 2015

21 & 22 NISSAN 5775

48^e année

27

EDITORIAL par Haïm Chnéor NISENBAUM

Enfin libres !

Cette fois, nous y sommes! Tout 'Hamets chassé, autant du cœur que de la maison, la fête de Pessa'h est présente. Et, sur son chemin, nous rencontrons le 11 Nissan, l'anniversaire de la naissance du Rabbi. Car, entre ces dates, il y a une grande idée en commun et celle-ci porte un beau nom : la liberté. Liberté de tout un peuple acquise à Pessa'h avec la sortie d'Egypte, quand la servitude s'efface devant la volonté Divine. Liberté de chacun qui entrouvre la porte le 11 Nissan, une date qui marque comme le commencement d'une nouvelle ère où le bonheur d'être juif devient une réalité de tous les instants.

L'époque nous le commande donc : c'est le contenu et le sens de la liberté qu'il faut ici entreprendre de mieux cerner. Car si le mot est puissant, il recouvre des idées très diverses. Comment parler de liberté si on ne sait pas ce que cela implique? Comment se réjouir de son émergence, y compris dans le calendrier du judaïsme, si on ne sait d'elle que ce sentiment d'émerveillement qu'elle dégage immanquablement? Et si la liberté devait d'abord être vécue au plus près pour produire son œuvre? Et si elle devait d'abord nous ressembler pour incarner nos rêves? De fait, l'homme libre ne peut supporter nulle contrainte, même

légitime, sauf celles qu'il accepte parce qu'elles expriment profondément ce qu'il est, qu'elles sont liées à sa nature propre. Dans ce sens, dire la liberté c'est affirmer sa propre existence, la capacité à mettre en œuvre sa propre volonté dans un souci de recherche d'harmonie collective et de bonheur individuel assumés. L'entreprise est bien ambitieuse. La célébration de Pessa'h, la date du 11 Nissan nous ouvrent ici des voies ; nous pouvons y parvenir. Avec la sortie d'Egypte, en effet, ce fut à la chute d'un tyran, le pharaon, que notre peuple assista. Un tyran chassé par l'intervention de D.ieu Qui vient chercher Son peuple, c'est un spectacle qui marque l'histoire et la pensée des hommes. Avec le 11 Nissan, c'est la tyrannie d'un temps et d'un monde oublié, sûrs d'eux-mêmes, qui est écartée pour laisser place au choix d'hommes et de femmes. Et ceux-ci refusent les modèles que certains voudraient leur imposer. Dans ces deux cas, l'histoire s'est chargée de trancher le débat : le peuple juif est libre et il se souvient de ce qu'il est pour vivre pleinement son avenir. La liberté est donc acquise, sachons la préserver ou mieux la renforcer. Elle sera aussi un aboutissement majeur: celui du temps messianique.

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

PESSA'H DALET - PESSA'H

Le dessin

Le *dalèt* est la quatrième lettre de l'*alèph-bèt*. Le *Talmud* (*Chabbat* 104 a) indique que le *dalèt* représente le pauvre. C'est ainsi qu'il est dit : *gomèl dalim* : «le bienfaiteur qui donne au bénéficiaire». Le *Talmud* explique également que lorsque nous observons la forme du *dalèt*, son pied unique se tend vers la droite, en direction de la lettre hébraïque qui le précède, le *guimel*. Cela nous enseigne que le pauvre doit se rendre réceptif à la charité du bienfaiteur. De la même façon, la petite extension, vers la droite, de la barre horizontale, ressemble à une oreille car le pauvre doit

== PESSA'H 5775 ==

- Jeudi 2 avril à partir de 20h 53 •
- Recherche du 'Hamets
- Vendredi 3 avril à 11h 30 •
- On arrête de manger le 'Hamets
- Vendredi 3 avril avant 12h 30 •
- On brûle le 'Hamets

2 premiers jours de fêtes de Pessa'h Vendredi soir 3 avril, samedi 4 et dimanche 5 avril

Horaires d'entrée et sortie des deux premiers jours de PESSA'H

PARIS — ILE DE FRANCE

1^{er} soir vendredi 3 avril : avant 20h 05*

2^e soir samedi 4 avril : après 21h 14**

Sortie dimanche 5 avril : 21h 16

Horaires d'entrée de Pessa'h en PROVINCE

| | 1 ^{er} soir* avant | 2 ^e soir** après | | 1 ^{er} soir* avant | 2 ^e soir** après | | 1 ^{er} soir* avant | 2 ^e soir** après |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|-------------|--------------------------------|--------------------------------|------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Bordeaux | 20.13 | 21.18 | Marseille | 19.48 | 20.52 | Nice | 19.41 | 20.45 |
| Grenoble | 19.49 | 20.54 | Montpellier | 19.55 | 20.58 | Rouen | 20.11 | 21.20 |
| Lille | 20.04 | 21.15 | Nancy | 19.50 | 20.58 | Strasbourg | 19.44 | 20.52 |
| Lyon | 19.53 | 20.58 | Nantes | 20.19 | 21.26 | Toulouse | 20.04 | 21.08 |

* N'allumez pas après le coucher du soleil.

** On allume uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

à partir du dimanche 29 mars 2015

Heure limite du Chema : 10h 45 Pose des Téléphones : 6h 33

Fin Kidouch Levana : toute la nuit du vendredi 3 au samedi 4 avril - 15 Nissan



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr

www.loubavitch.fr

Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONs et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

LA SIDRA

toujours veiller à la présence d'un homme riche. Cependant, le côté gauche de cette barre ne fait pas face au *gimmel*, le bienfaiteur, mais se tend vers la lettre *hé* qui suit et qui représente D.ieu. Cela nous enseigne que nous devons donner la charité discrètement et ne pas embarrasser le pauvre. Quant à lui, il doit remettre sa foi entre les mains de D.ieu Qui est le Bienfaiteur ultime de l'univers.

La *Michna* (*Chekalim* 5 :6) nous dit que dans le Temple se trouvait une pièce appelée «la Pièce Silencieuse». L'on y pénétrait seul et l'on fermait la porte directement derrière soi. Dans cette chambre était déposée une grande boîte. On avait le choix soit d'y mettre de l'argent ou d'en prendre. Bien sûr, le riche donnait sa contribution et après lui, également seul, arrivait le pauvre qui, lui, prenait de l'argent. Tout cela était mené dans la plus grande discrétion. Le riche ne pouvait pas savoir à qui il donnait la charité et le pauvre ignorait de qui il la recevait.

La 'Hassidout propose une seconde approche pour expliquer le dessin du *dalèt*. Elle souligne que cette lettre est composée d'un *réch* et d'un *youd*. Quelle est la différence entre le *dalèt* et le *réch* ? Un *youd*. Si l'on appose un *youd* au coin supérieur droit du *réch*, il devient un *dalèt*. Le *youd*, une très petite lettre, représente l'humilité. C'est elle qui fait la différence. La *mezouza* sur le montant de notre porte contient le célèbre paragraphe du *Chema* qui déclare : «*Ecoute Israël, l'Eternel notre D.ieu, l'Eternel est Un*». Le mot *é'had*, «un», comme dans «D.ieu est Un», s'épelle avec les lettres *alèf, hèth, dalèt*. Que se produit-il si le *youd* disparaît du *dalèt* qui devient alors un *réch* ? Le mot n'est plus *é'had* mais *a'hèr*, qui signifie «autre». Si une telle erreur venait à être commise, à D.ieu ne plaise, ce verset se traduirait alors par «*Ecoute Israël, l'Eternel est notre D.ieu, l'Eternel est autre* (c'est-à-dire d'autres dieux)». Cet aspect du *youd*, l'humilité, est si important dans la foi en l'unicité de D.ieu que son omission peut mener à rejeter D.ieu et à croire en l'existence de forces omnipotentes dans l'univers. Le Midrach dit que celui qui intervertit le *réch* pour le *dalèt*, détruit tous les mondes.

Guematria

La Guematria, ou valeur numérique de la lettre hébraïque, du *dalèt* est 4. Le 4 représente les Matriarches : Sarah, Rivka, Ra'hel et Léah. Il représente aussi les 4 mondes créés, comme l'explique la Cabale : *Atsilout, Briah, Yetsirah* et *Assiyah*. En outre, le *dalèt* renvoie aux quatre éléments essentiels : le feu,

(l'énergie), l'air (le gaz), l'eau (le liquide) et la terre (le solide). Le 4 représente également la fête de Pessa'h : les 4 coupes de vin, les 4 enfants, les 4 questions.

Pourquoi boit-on quatre coupes de vin à Pessa'h ?

Il existe quatre expressions de la Rédemption dans la Torah. Quand D.ieu fit sortir le Peuple Juif d'Egypte, Il dit : «*Je vous ferai sortir*», «*Je vous sauverai*», «*Je vous libérerai*» et finalement, «*Je ferai de vous une nation pour Moi*» (*Chemot* 6 :6-8). Les trois premières expressions impliquent une intervention de D.ieu Lui-même dans le fait de sortir le Peuple Juif d'Egypte. Les Juifs eux-mêmes restaient passifs. Mais la quatrième, devenir le peuple de D.ieu, requiert une action à la fois personnelle et collective des Juifs. Que signifie devenir le peuple de D.ieu et comment nous y préparons-nous ? En nous purifiant. Le Zohar nous dit qu'à la période de l'Exode, les Juifs étaient au quarante-neuvième degré d'impureté. S'ils n'étaient restés en Egypte qu'un moment de plus, ils seraient tombés dans le cinquantième et plus bas niveau et auraient été perdus à tout jamais. Ce ne fut pas par leurs mérites ou leur bonté qu'ils méritèrent d'être sauvés. Mais ce fut par la bienveillance de D.ieu : «*Je vous ferai sortir*», «*Je vous sauverai*», «*Je vous libérerai*». Mais comment D.ieu sauva-t-Il finalement le Peuple Juif ? En faisant Son peuple, en leur donnant Sa Torah. Ce quatrième terme de Rédemption ne se produisit qu'au Don de la Torah, quarante-neuf jours après le départ de l'Egypte. Car durant quarante-neuf jours, nous nous préparâmes à devenir Son Peuple. Pendant les trois premières étapes de la Rédemption, nous étions passifs et non méritants. Nous devons donc gagner le quatrième niveau.

La différence entre les trois premières expressions et la quatrième s'exprime dans la différence entre la *Matsa* et le vin. La *Matsa* est un aliment qui ne possède pas de goût. Selon la *hala'ha* (la loi juive), la *Matsa* utilisée au Séder doit être confectionnée en mélangeant simplement de la farine et de l'eau. Elle est appelée «*le pain du pauvre*». Quand D.ieu nous sortit d'Egypte, nous étions dans un statut de pauvreté spirituelle et ne méritions pas la Rédemption. Nous étions comparables à la *Matsa* ; sans goût. Mais au cours des trente-neuf jours qui suivirent, nous fîmes un travail sur nous-mêmes. Nous commençâmes à comprendre et intérioriser ce qui constitue le Judaïsme et la Torah. Nous nous élevâmes du quarante-neuvième degré d'impureté vers les quarante-neuvièmes degrés de compréhension.

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• Dimanche 29 mars – 9 Nissan

Mitsva négative n° 61 : Il s'agit de l'interdiction qui nous a été faite de violer un « Chevouat Bitouï » (serment vain).

• Lundi 30 mars – 10 Nissan

Mitsva négative n° 62 : Il nous est interdit de faire un « Chevouat Chav » (un serment vain).

• Mardi 31 mars – 11 Nissan

Mitsva négative n° 248 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nier les dettes qui nous incombent et les dépôts qui nous ont été confiés.

Mitsva négative n° 249 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nier mensongèrement, sous la foi du serment, une dette qui nous incombe.

• Mercredi 1er avril – 12 Nissan

Mitsva positive n° 7 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de jurer uniquement par le nom de l'Eternel, lorsque nous en avons besoin, en vue d'accomplir un acte ou de nous en abstenir.

• Jeudi 2 avril – 13 Nissan

Mitsva positive n° 94 : Il s'agit du commandement nous incombant d'accomplir toute chose à laquelle nous nous sommes engagés par la parole : serment, vœu, sacrifice et tout ce qui est analogue.

• Vendredi 3 avril – 14 Nissan

Mitsva positive n° 94 : Il s'agit du commandement nous incombant d'accomplir toute chose à laquelle nous nous sommes engagés par la parole : serment, vœu, sacrifice et tout ce qui est analogue.

• Samedi 4 avril – 15 Nissan

Mitsva négative n° 157 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'enfreindre nos engagements oraux, même si nous ne les avons pas pris sous serment.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM : 01 76 34 77 77

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris
Directeur de la publication : Y. Benhamou
Impression : Imprimerie de Chabrol : 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris
Tiré à 35.000 exemplaires Diffusé par e-mail à 20.000 ex ISSN 1762 - 5440

Nous reconnûmes D.ieu. Et une fois que nous saisîmes ce que représente le Judaïsme, une fois que nous saisîmes ce que signifie devenir le Peuple de D.ieu, nous fûmes emplis de joie. C'est pour cette raison que nous buvons du vin, car il est dit : «*Il n'y a pas de chant sans vin*». Nous buvons du vin pour pouvoir reconnaître pleinement notre Rédemption d'Egypte et chantons des louanges à D.ieu avec une grande allégresse.

La *Matsa* représente les trois premières expressions, l'intervention de D.ieu pour le Peuple Juif alors «plat», passif. Les quatre coupes de vins représentent la quatrième expression : le fait de devenir un peuple, le rôle actif et l'engagement des Juifs.

Un rassemblement en l'honneur des trente jours depuis le décès prématuré du regretté Rav Daniel Moscowitz, Chalia'h (émissaire) du Rabbi à Chicago se tint juste quelques jours avant Pessa'h de l'année dernière. Un donateur avait offert plusieurs boîtes de Matsot Chmourot à distribuer – en l'honneur de Rav Moscowitz – à des personnes qui, autrement, ne s'en seraient pas procuré pour la fête.

Esther, mon adorable ado, était présente et, décidée, prit une boîte qu'elle s'engagea à offrir à son professeur de piano, une femme juive qui venait d'immigrer de Russie. Quelques jours plus tard, à environ cinq heures du matin, nous nous sommes mis en route de Chicago pour passer la fête à New York. Juste avant notre départ, Esther se souvint qu'elle avait oublié de donner la boîte de Matsot à son professeur. Il était évident qu'à cette heure-ci, nous ne pouvions pas décemment la réveiller pour lui apporter ces Matsot et lui en expliquer l'importance. J'assurai Esther que nous trouverions une autre façon de faire parvenir des Matsot à cette dame et, en attendant, Esther emporta la boîte, avec l'espoir de trouver d'ici Pessa'h un autre Juif à qui offrir ces Matsot. Mon beau-frère, Rav Mendel Slavaticki qui était resté à Chicago, fut très heureux de remplacer Esther et de se rendre chez la professeure de piano pour lui apporter une boîte de Matsot : cette dame fut très touchée de l'attention et de la sensibi-

lité de sa jeune élève (et de son oncle). Elle promit de les manger le soir du Séder.

Dans la soirée, nous nous sommes arrêtés sur une aire de repos dans le New Jersey afin d'y prendre notre dîner. Esther s'approcha du gardien et lui demanda s'il était juif. Oui, il l'était et accepta avec plaisir la boîte de Matsot avec les prospectus expliquant le sens et la pratique de la fête à venir. Il nous raconta que sa mère était juive mais qu'elle était décédée dans un accident de voiture quand il n'avait que deux ans. Ce fut donc son père non-juif qui l'éleva et ne manqua pas de lui rappeler que sa mère biologique avait été juive. L'enfance et la vie de cet homme avaient été difficiles, ballotées entre différentes familles. Il avait enfin trouvé à se stabiliser avec cet emploi de gardien de l'aire de repos.

Je lui demandai s'il avait déjà mis les Téfilines. Non, répondit-il et d'ailleurs il n'en avait jamais vus et d'ailleurs il ne savait pas du tout ce que c'était. Je lui expliquai que chaque garçon juif les met la première fois pour célébrer sa Bar Mitsva à l'âge de treize ans (ou un peu avant) et continue à les mettre tout au long de sa vie, quotidiennement. L'homme accepta l'idée et nous l'avons même pris en photo (avec les Téfilines et la boîte de Matsot) afin qu'il se souvienne de sa «Bar Mitsvah» - même si celle-ci avait dû n'être célébrée qu'à l'âge adulte. Certainement sa défunte mère – de là où elle se trouvait – devait elle

de la «nourriture pour la réflexion» afin de l'accompagner dans son retour progressif à la foi de ses ancêtres.

C'est ainsi qu'une boîte de Matsot en l'honneur de Rav Moscowitz circula entre la professeure de piano et ce Juif du New Jersey qui, en même temps, devint Bar Mitsva en mettant les Téfilines pour la première fois de sa vie.

Alors que je racontai cette histoire le lendemain (*Youd Aleph Nissan*, le jour anniversaire du Rabbi), j'eus soudain l'idée de distribuer des Matsot à encore une autre personne: effectivement, je pensai à cet immigrant russe qui amenait nos enfants à l'école juive tous les matins. Je téléphonai à Rav Sholom Ber Halberstam qui était resté à Chicago et, ensemble, nous avons trouvé le moyen de faire parvenir à cet homme une boîte de Matsot Chmourot pour le soir du Séder.

Le mérite de Rav Moscowitz continue d'influencer la ville de Chicago où l'avait envoyé le Rabbi et où il avait magnifiquement fait prospérer la vie juive.

Rav Eli Nosson Silberberg – Chicago –
N'shei Chabad Newsletter
Tamouz 5774
Traduit par Feiga Lubecki

ETINCELLES DE MACHIA'H

Délivrance et révélation

Il n'existe pas de degré plus haut qu'à présent. Quand Machia'h viendra, se révélera alors ce qui est caché aujourd'hui. C'est en cela que résidera l'élévation.

(D'après Séfer Hasi'hot 5704 p. 93) H.N.

aussi être heureuse de cette étape importante dans la vie de son fils. Nous avons promis de rester en contact et de lui envoyer de temps en temps des prospectus et

GUENIZA TRUCK

**AVANT LA FETE DE PESSAH
DEBARRASSEZ-VOUS
DE VOTRE GUENIZA**

Un camion vous attend au
47/51 rue Petit 75019 Paris
devant l'école Beth Haya Mouchka

**Dimanche 29 Mars 2015
de 12h à minuit
et du lundi 30 mars
au jeudi 2 avril 2015
de 15h à 21h**

Contact : 06 52 21 73 12

LE COIN DE LA HALA'HA

Qu'est-ce que le compte du Omer ?

C'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours de l'Omer à partir du second soir de Pessa'h (samedi soir 4 avril 2015) jusqu'à la veille de Chavouot (samedi soir 23 mai 2015 inclus). Si on n'a pas compté de suite après la prière du soir (Arvit), on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans réciter la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

Quelles sont les lois de cette période du Omer ?

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de «travaux» (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoed) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer. On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24 000 élèves de Rabbi Akiba à cette époque du Omer. Les Séfaradim respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (vendredi 8 mai 2015) ; les Achkenazim depuis le 1^{er} Iyar (lundi 20 avril 2015) jusqu'au 3 Sivan au matin (jeudi 21 mai 2015) à part la journée de Lag Baomer (jeudi 7 mai 2015).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce pas la bénédiction de Chéhé'héyanou (sur un fruit nouveau par exemple) durant toute la période du Omer et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année vendredi matin 22 mai 2015).

Un garçon qui aura trois ans après Pessa'h, fêtera sa premier coupe de cheveux à Lag Baomer (jeudi 7 mai 2015) et celui qui aura trois ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot (vendredi 22 mai 2015).

Il n'y aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignade.

F.L.


LE TEMPS DES SUSHIS
cuisine japonaise & chinoise
Sous la surveillance de Rav Avraham Barou'h PEVZNER
PARIS
24 RUE VERNIER - 75017
01 40 55 38 55
EN LIVRAISON / A EMPORTER
VANVES
25 RUE D'ISSY - 92170
01 45 29 05 02
SUR PLACE / EN LIVRAISON / A EMPORTER
WWW.LETEMPSDESSUSHIS.FR



KD Juniors
Tout pour la cérémonie
Costumes, smokings, chemises,
chaussures, accessoires...
Haute qualité - Sans Chaatnez
Nouvelle collection, coupe slim
Dès 2 ans... jusqu'à 18 ans
119, rue de Turenne - 75003 Paris
01 42 77 37 66


PARTENAIRE BLEU CIEL CREDIT
PARTENAIRE Sof' Service Dolovita
GENCE FRANÇAISE
ES ENERGIES NOUVELLES
REGIES & COMMERCIAUX
SUR TOUTE LA FRANCE PARIS, LYON, NICE, STRASBOURG, TOULOUSE, BORDEAUX...
Spécialisé dans la **BOX** 
Tous types de compteurs
Compteurs Bleus Financés
Partenaires financiers professionnels :
 AXfinance /  ISCAM /  FRANCE lease /  CORHOFF /  CREDIcom
Contact : 01.45.17.00.32 ou contact@groupe-afden.fr demander Edouard


BOUCHERIE • CHARCUTERIE
Glatt Cacher Laméhadrine

55 rue Petit
75019 Paris
01 42 45 36 47


Carrosserie
Peinture
Mécanique
Franchise offerte
(voir conditions au garage)
14 véhicules de courtoisie
- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
directauto@orange.fr

 **PROCURATION de VENTE du 'HAMETS**

Je soussigné.....
demeurant.....
.....
Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:
.....
.....
.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2015 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris
• Par la poste: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2015. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au jeudi 2 avril 2015 à 19 heures.
• Par fax aux numéros suivants : 01 45 26 24 37 / 01 42 80 28 26 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27
• Par Internet à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr, avant le jeudi 2 avril 2015 à 19 heures.
Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.
N.B. Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

 **Votre Boîte de Tsédaka est pleine !** Contactez-nous au **01 45 26 87 60**
Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher
Vous pouvez également la déposer au **Beth Loubavitch : 8 rue Lamartine - Paris 9^e ou 55 rue Petit - Paris 19^e**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

2 derniers jours de fêtes de Pessa'h jeudi soir 9 avril, vendredi 10 et samedi 11 avril

Horaires d'entrée et sortie des deux derniers jours de PESSA'H

PARIS — ILE DE FRANCE
1^{er} soir jeudi 9 avril : **avant 20h 14*****
2^e soir vendredi 10 avril : **avant 20h 16******
Sortie samedi 11 avril : 21h 26

Horaires d'entrée des deux derniers jours de Pessa'h en PROVINCE

| | 1 ^{er} soir*** avant | 2 ^e soir**** avant | | 1 ^{er} soir*** avant | 2 ^e soir**** avant | | 1 ^{er} soir*** avant | 2 ^e soir**** avant |
|----------|----------------------------------|----------------------------------|-------------|----------------------------------|----------------------------------|------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Bordeaux | 20.21 / 20.22 | | Marseille | 19.55 / 19.57 | | Nice | 19.48 / 19.49 | |
| Grenoble | 19.56 / 19.57 | | Montpellier | 20.02 / 20.03 | | Rouen | 20.20 / 20.22 | |
| Lille | 20.14 / 20.16 | | Nancy | 19.59 / 20.00 | | Strasbourg | 19.52 / 19.54 | |
| Lyon | 20.00 / 20.02 | | Nantes | 20.28 / 20.29 | | Toulouse | 20.12 / 20.13 | |

*** Passé cet horaire, allumez à partir d'une flamme déjà existante.

**** Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante. N'allumez pas après le coucher du soleil.

à partir du dimanche 5 avril 2015

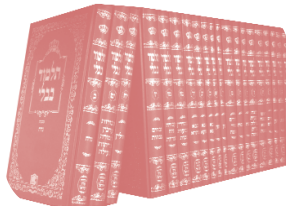
Heure limite du Chema : 10h 37

Un Beth Hamidrach en plein cœur de paris

BETH HAMIDRACH "MENAHEM" au Beth Loubavitch :

8, rue Lamartine - 75009 Paris
Métro : Cadet (ligne 7)

8h : 'Hassidout
8h45 : Cha'harit
10h : Guemara 4 niveaux
11h30 : Hala'ha
12h30 : Paracha
13h30 : Déjeuner - Minha
14h-18h : 'Havroutot, Guemara, 'Hassidout



Dimanche :

15h30 : Guemara 3 niveaux
17h : Minha
17h30-18h : Hala'ha
18h-19h : 'Hassidout 3 niveaux
19h : Hala'ha
20h : Guemara

Renseignements au
01 45 26 87 60

LAMYCONFORT
LAMYLITERIE
FABRICANT-GROSSISTE OUVRE SES PORTES AUX PARTICULIERS
Jusqu'à 50% moins cher
Sur produits équivalents griffés

Matelas- Somiers
Banquettes- Clic-clac
Lits gigognes- Lits électriques

Système d'assemblage
exclusif

Ouvert du Dim. au Vend.
 Fermé le Samedi
plaisir auto

01.47.00.73.55
3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille
LE SPECIALITE DES LITS CACHER ET SANS CHA'ATNETZ

Tous les livres des
**Editions du
Beth Loubavitch**

BETH LOUBAVITCH LEADERANCE

à la portée d'un clic
www.editions-loubavitch.fr

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• **Dimanche 5 avril – 16 Nissan**
Mitsva positive n° 95 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne l'annulation des vœux, c'est-à-dire que nous devons appliquer les règles qui nous ont été données à ce sujet.

• **Lundi 6 avril – 17 Nissan**
Mitsva positive n° 95 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne l'annulation des vœux, c'est-à-dire que nous devons appliquer les règles qui nous ont été données à ce sujet.

Mitsva positive n° 92 : Il s'agit du commandement qui incombe au Nazir de se laisser pousser les cheveux.
Mitsva négative n° 209 : C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de se couper les cheveux.

• **Mardi 7 avril – 18 Nissan**
Mitsva négative n° 202 : Il est interdit au Nazir de boire du vin ou toute boisson alcoolique à base de jus de raisin.
Mitsva négative n° 203 : C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de consommer du raisin (frais).

Mitsva négative n° 204 : C'est l'interdiction qui a été faite au Nazir de consommer des raisins secs.

• **Mercredi 8 avril – 19 Nissan**
Mitsva négative n° 205 : Il est interdit au Nazir de consommer le pépin des raisins
Mitsva négative n° 206 : Il est interdit au Nazir de consommer l'enveloppe des raisins.
Mitsva négative n° 208 : Il est interdit au Nazir de se rendre impur dans une maison où se trouve un mort.

Mitsva négative n° 207 : C'est l'interdiction faite au Nazir de se rendre impur au contact d'un mort.

• **Jeudi 9 avril – 20 Nissan**
Mitsva positive n° 93 : Il s'agit du commandement qui incombe au Nazir de se raser la tête et d'apporter ses sacrifices à la fin de son nazirat.

Mitsva positive n° 114 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de la loi de la valeur estimative d'un homme, soit celui qui dit: "Ma valeur estimative, ou celle d'une autre personne, je fais vœu de la donner". Si la personne est un homme, celui qui a fait ce vœu est passible de donner une certaine somme d'argent; si la personne en question est une femme, le taux de la somme à donner à l'Eternel sera différent : ce taux dépend de l'âge de la personne et de sa situation financière.

• **Vendredi 10 avril – 21 Nissan**
Mitsva positive n° 115 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint par la loi relative à l'estimation d'une bête impure, ainsi qu'il est dit: "on amènera l'animal en présence du pontife, celui-ci l'estimera...".

Mitsva positive n° 116 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de l'estimation des maisons.
Mitsva positive n° 117 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de l'estimation des champs.

• **Samedi 11 avril – 22 Nissan**
Mitsva positive n° 145 : Il s'agit du commandement nous incombant à propos des "choses dévouées". Ainsi, quand une personne a prononcé l'anathème sur une chose lui appartenant en ces termes "qu'elle soit dévouée", elle la donnera au prêtre, sauf si elle ajoute expressément que cette chose sera dévolue à D.ieu. Dans ce cas, elle sera remise sous la garde du Sanctuaire, car toutes les choses dévouées appartiennent aux prêtres, comme il est dit: "Mais toute chose dévouée, qu'un homme aurait dévouée à l'Eternel, parmi ses propriétés que ce soit une personne, une bête...".

Mitsva négative n° 110 : Il nous est interdit de vendre une propriété déclarée "'Hérem" (dévouée) par ses propriétaires même au trésorier du Temple.

CAMPAGNE DE PESSA'H 5775

**Offrez le Séder complet
aux personnes en difficulté**

**J'offre repas de Séder
au prix de 10 € l'un
par un chèque de €**

libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au Beth
Loubavitch :

Campagne de Pessa'h 8, rue Lamartine - 75009 Paris



COMPTE DU OMER 5775

Samedi soir 4 avril – 1^{er} jour

Hayom Yom E'had Laomèr

Dimanche soir 5 avril – 2^{ème} jour

Hayom Chéné Yamim Laomèr

Lundi soir 6 avril – 3^{ème} jour

Hayom Chelocha Yamim Laomèr

Mardi soir 7 avril – 4^{ème} jour

Hayom Arbaa Yamim Laomèr

Mercredi soir 8 avril – 5^{ème} jour

Hayom 'Hamicha Yamim Laomèr

Jeudi soir 9 avril – 6^{ème} jour

Hayom Chicha Yamim Laomèr

Vendredi soir 10 avril – 7^{ème} jour

Hayom Chivea Yamim Chéhèm Chavoua E'had Laomèr

Samedi soir 11 avril – 8^{ème} jour

Hayom Chemona Yamim Chéhèm Chavoua E'had Veyom E'had
Laomèr

Après la tombée de la nuit du second soir
de Pessa'h, on commence
à compter le Omer. On récite alors
la bénédiction suivante:

**Barou'h Ata Ado-Naï
Elo-hénou Mèlè'h Haolam
Achèr Kidechanou Bemitsvotav
Vetsivanou Al Sefirat Haomèr**

On cite ensuite le jour correspondant
et l'on dit la phrase suivante:

**"Hara'hamane Hou Ya'hazir
Lanou Avodat Beit Hamikdash
Limekomah Bimhéra Béyaménou
Amen Séla"**

BULLETIN D'ABONNEMENT A LA SIDRA DE LA SEMAINE

à retourner au Beth Loubavitch : 8, rue Lamartine - 75009 Paris

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Ci-joint mon règlement d'un montant de :

30€ pour l'année **35€** pour l'U.E. **50€** abonnement de soutien

Que doit-on faire si l'on a oublié de compter le Omer ?

- Si on a oublié de compter le Omer pendant la nuit -
on pourra le faire dans la journée suivante, mais sans faire la bénédiction.
On continuera le compte le soir suivant, en récitant la bénédiction.

- Si on a oublié de compter le Omer un soir et également pendant toute la journée suivante -
on continuera à compter les autres soirs, mais sans réciter la bénédiction.

Sédarim communautaires de Pessa'h 5775 organisés Vendredi 3 et Samedi 4 Avril 2015 par le Beth Loubavitch

Réservation obligatoire



| CP | Ville | Responsable | Téléphone |
|-------|-------------------------------------|-----------------|----------------|
| 75001 | Paris 1 ^{er} | L. Asseraf | 06 38 83 68 20 |
| 75002 | Paris 2 ^e | M. Danow | 06 10 75 59 52 |
| 75005 | Paris 5 ^e (BL Etudiants) | M. Arnauve | 07 53 07 06 66 |
| 75005 | Paris 5 ^e | E. Morosow | 06 28 20 88 95 |
| 75007 | Paris 7 ^e | Y. Mergui | 06 22 03 33 07 |
| 75008 | Paris 8 ^e | Y. Hasky | 01 53 75 36 01 |
| 75010 | Paris 10 ^e | C. Halimi | 06 20 47 23 75 |
| 75013 | Paris 13 ^e | M. Assouline | 06 25 88 97 13 |
| 75015 | Paris 15 ^e | Y. Djian | 06 51 54 07 61 |
| 75016 | Paris 16 ^e | M. Azimov | 06 60 13 62 66 |
| 75017 | Paris 17 ^e | Y. Elbaz | 06 50 07 33 09 |
| 75020 | Paris 20 ^e | N. Belhassen | 06 61 20 81 67 |
| 78000 | Versailles | E. Cohen | 06 19 64 17 64 |
| 78100 | S. Germain en Laye | M. Sebag | 06 17 25 52 79 |
| 78170 | La Celle S. Cloud | M. Allouche | 06 09 78 05 58 |
| 78400 | Chatou | H. Chelly | 06 27 12 63 91 |
| 91160 | Longjumeau | Y. Celnik | 06 63 59 79 27 |
| 91400 | Saclay (Etudiants) | L. Mimoun | 06 65 96 26 26 |
| 92120 | Montrouge | D. Mimoun | 06 14 25 67 81 |
| 92150 | Suresnes | M. Ouaki | 06 26 68 42 58 |
| 92330 | Sceaux | L. Mimoun | 06 65 96 26 26 |
| 92500 | Rueil Malmaison | M. Touboul | 06 76 06 93 54 |
| 92800 | Puteaux - La Défense | C. Mergui | 06 23 28 96 73 |
| 93100 | Montreuil | D. Chelly | 06 16 31 97 18 |
| 93260 | Les Lilas | M. Sarfati | 06 19 50 93 62 |
| 93320 | Les Pavillons-sous-Bois | M. Ben Nephtali | 06 08 02 48 06 |
| 93500 | Pantin | M. Balouka | 06 13 32 45 49 |
| 94100 | S. Maur des Fossés | H. Drooman | 06 16 15 57 64 |
| 94100 | La Varenne S. Hilaire | M. Benelbaz | 06 17 81 57 47 |
| 94120 | Fontenay sous Bois | M. Danan | 06 24 14 43 11 |
| 94320 | Thiais | L. Bensoussan | 06 19 41 90 04 |
| 94360 | Bry sur Marne | I. Asseraf | 06 20 69 24 72 |
| 95230 | Soisy sous Montmorency | D. Abrahami | 06 50 05 77 74 |
| 95310 | S. Ouen l'Aumône | M. Dawidowicz | 06 10 25 15 28 |
| 95360 | Montmagny | M. Sitbon | 06 12 83 38 48 |

